

DATE DE CONVOCATION
02/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juin, à dix-huit heures trente

Les Membres du SIVOS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Laure CAPITAIN

DATE D'AFFICHAGE
02/06/2021
Préfecture de l'Yonne
Service du Courrier

10 JUIN 2021

ARRIVÉE

Etaient Présents : Mme Marie-Laure CAPITAIN et Mme Nathalie BOUISSET (Déléguées de Carisey), M Kamel FERRAG et Mme Hélène COUASSE (Délégués de Villiers-Vineux), Olivier DURAND, (Délégué de Dyé) et Mme Sandrine MAGAUD (Suppléante de Dyé), Mr Serge GAILLOT (Délégué de Jaulges), Mr Dominique FOURNILLON et Mme Isabelle MALLARD (Délégués de Bernouil),

Formant la majorité des membres en exercice.

EN EXERCICE : 10

Absents excusés : Mr Bernard ROY ayant donné procuration à Mr Serge GAILLOT,
Mme Annie YOT ayant donné procuration à Sandrine MAGAUD

PRESENTS : 9
VOTANTS : 10

Absent: Néant
Secrétaire : Mme Nathalie BOUISSET

**CHANGEMENT DES STATUTS DU SIVOS
BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-VILLIERS-VINEUX
Délibération n° 001-09/06/2021
«Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle »**

Suite à la demande de la Préfecture, Madame la Présidente propose de revoir les statuts du SIVOS, afin de passer en syndicat mixte :

Elle propose les statuts suivant :

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE
BERNOUIL-CARISEY-DYE-JAULGES-VILLIERS-VINEUX**

Article premier – Constitution :

Le syndicat est constitué en syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), compte tenu de la substitution des communes de Dyé et Bernouil par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne le 1^{er} septembre 2016.

Le syndicat mixte prend la dénomination de « **Syndicat Mixte de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux** »

Le syndicat est constitué par :

- les communes de Carisey, Jaulges et Villiers-Vineux ;
- la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCTLB), substituée aux communes de Dyé et Bernouil

Article 2 - Objet et compétences :

Le syndicat mixte a pour objet :

- D'organiser les transports des enfants entre les cinq communes.

- De se consulter, d'organiser, de modifier et d'intervenir dans les p dans la limite des compétences du syndicat mixte.
- De gérer :
 - o 1- Le fonctionnement des écoles maternelles et primaires intercommunal de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux.
 - o 2-Le fonctionnement du service de restauration scolaire du regroupement pédagogique intercommunal, l'assistance et l'accompagnement des enfants des écoles au point d'arrêt du bus scolaire.
 - o 3-Le fonctionnement du Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) périscolaire et extrascolaire des cinq communes du regroupement pédagogique intercommunal

Article 3 – Siège :

Le siège du syndicat mixte est fixé à la **Mairie de Villiers-Vineux**.

Article 4 - Adhésions et retraits de droit commun :

L'extension du périmètre du syndicat mixte à de nouveaux membres est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'un membre du syndicat mixte s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

Article 5 – Frais de fonctionnement et recettes :

- **Alinéa 1 :**
La contribution des communes et des Communautés de Communes associées aux dépenses du Syndicat mixte est obligatoire. Elle est déterminée, chaque année, par délibération du Comité Syndical, au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour chacune des communes présents au **1^{er} janvier de chaque année**.
- **Alinéa 2 :**
Les frais généraux liés au fonctionnement à la charge du syndicat mixte sont :

CLSH et CANTINE:

- Goûter,
- Fournitures d'entretien,
- Fournitures de petits équipements,
- Jeux,
- Sorties,
- Intervenants,
- Achats divers animations,
- Fournitures administratives,
- Transports extrascolaires,
- Fourniture de repas,
- Pharmacie.

ECOLES :

- Transport pour les sorties,
- Goûter pour les maternelles,
- Fournitures scolaires,
- Pharmacie.

DIVERS SYNDICAT MIXTE :

- Fêtes et cérémonies,
- Annonces et insertions,

- Subventions scolaires et associations,
- Salaires et charges personnel et élus (dont formation)
- Frais affranchissement et télécommunication,
- Maintenances et réparations logiciel et matériel,
- Assurances du matériel informatique, photocopieur, personnel, et bâtiment du Centre de Loisirs.
- Participations à la mise à disposition de locaux (CLSH de Carisey, Mairie de Villiers-Vineux, et dortoir et salle d'évolution à Jaulges). (À déterminer annuellement par délibération du syndicat)

Les frais de charges courantes des bâtiments scolaires sont à la charge des communes d'accueil. (Assurance, chauffage, eau, électricité, ménage des écoles, structure des bâtiments,)

● **Alinéa 3 :**

- Les investissements plus importants tels que construction, extension d'un bâtiment ainsi que le mobilier sont à la charge de la commune de résidence de l'école.
- L'investissement des photocopieurs et du matériel informatique est financé par le syndicat mixte.

● **Alinéa 4 :**

Pour la restauration scolaire et le CLSH, un bâtiment dédié à cette activité est mis à disposition du syndicat mixte par la commune de Carisey pour un montant qui sera défini par délibération. Les frais généraux liés au fonctionnement de la cantine et du CLSH, tels que téléphone, ménage des locaux, etc. sont à la charge du Syndicat Mixte.

Les dépenses d'investissement ou liées à la structure du bâtiment sont financées par la commune de Carisey.

● **Alinéa 5 :**

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées :

- De la participation des familles à la cantine et au CLSH,
- Du reversement des CEJ,
- Des remboursements de personnel,
- Des prestations ou aides :
 - De la Caisse d'allocation Familiale,
 - De la MSA,
 - Du Conseil Régional,
 - Du Conseil Départemental,
- De la participation de la Communauté de Communes Villages et Terroirs au titre de sa compétence enfance – jeunesse pour le périmètre de la commune de Carisey,
- De la participation des Communes et Communautés de communes membres du Syndicat Mixte,
- Du FCTVA,
- Le produit des emprunts,
- Les produits des dons et legs,

Et en général, les sommes reçues des administrations publiques, des associations, et des particuliers.

● **Alinéa 6 :**

Les salles polyvalentes de BERNOUIL – CARISEY – DYE – JAULGES – VILLIERS-VINEUX sont mises gracieusement à la disposition du syndicat mixte pour l'organisation des activités scolaires qui ne peuvent être réalisées dans les salles de classe (motricité, spectacles, répétitions diverses...)

● **Alinéa 7 :**

Pour les communes de Bernouil et Dyé, seul le transport scolaire du matin et du soir est assuré. Il n'y a pas de transport le midi, les enfants sont gardés à la cantine.

Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical constitué de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants selon la répartition suivante :

Deux membres titulaires et deux suppléants par communes. A savoir :

Bernouil : Deux membres titulaires et deux suppléants
Dyé : Deux membres titulaires et deux suppléants } Désignés par la CCLTB

Carisey : Deux membres titulaires et deux suppléants
Jaulges : Deux membres titulaires et deux suppléants
Villiers-Vineux : Deux membres titulaires et deux suppléants

Les suppléants sont invités aux réunions du comité. En cas d'absence du titulaire, les suppléants auront, de fait, procuration pour voter.

Article 7- Election :

Le comité élit un bureau. Les Membres du Bureau sont élus parmi les Membres titulaires du comité. L'élection du bureau a lieu à la majorité absolue pour les deux tours, et à la majorité relative, au troisième tour.

Article 8- Bureau :

Le comité syndical élit un bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le bureau est composé de 6 membres :

- 1 président ;
- 4 vice-présidents ;
- 1 secrétaire ;

Article 9 - Fonctionnement du comité syndical :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation de son président, et toutes les fois que ce dernier le juge utile.

Le comité peut convoquer à ces réunions, une ou plusieurs personnes connues pour leurs compétences. Le Président doit également convoquer le comité soit sur l'intervention du Préfet, soit sur la demande d'un tiers au moins des membres du Comité.

Article 10 – Compétences :

Les compétences du comité, du bureau et du Président sont réglées selon le Code Général des collectivités Territoriales.

Article 11 – Séances :

Les séances du comité et du bureau sont publiques.

Article 12– Dissolution :

La dissolution du syndicat mixte interviendra dans le cadre des dispositions L163-18 du code de communes abrogées).

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 07.10.2021
ID : 089-200039642-20210930-88_2021_ANNEXE-AU

Article 13 –receveur :

Les fonctions de receveur seront exercées par le percepteur du siège du syndicat Mixte.

Article 14 – Indemnité :

Une indemnité sera versée au Président du syndicat mixte par délibération du conseil Syndical selon les textes réglementaires.

Les Membres du SIVOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTENT les changements des statuts, tels que ci-dessus.**
- **AUTORISENT Madame Présidente à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du SIVOS

Fait à Villiers-Vineux, le 16/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication le 16/06/2021

La Présidente
Mme Marie-Laure CAPITAIN

~~SIVOS BERNOUIL CARISEY DYE
JAILGES VILLIERS-VINEUX
12 Grande Rue
89 360 VILLIERS VINEUX
Tel: 03.86.75.46.57
sivos89360@orange.fr~~

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le 07.10.2021

ID : 089-200039642-20210930-88_2021_ANNEXE-AU